L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLES-ORLEANS.
JEUDI, 14 JUIN 1888.

PETITES ANNONCES.

A. E. Philips, notaire, 5 Consl. Place, prête sur hypothèque de $50 à $50,000. 2e éde—Cm

DEMANDES.

On demande—Des fermiers avec leurs familles pour couper, sans dépense, une grande habitation. S'adresser à "Farmer", 265 rue St. Mary, N. O. 10juin—1m

Avis de présentation de Bills.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de Ville, 9 juin, 1888.

Conformément à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Générale de la Louisiane, pour le rappel de la loi 14 de 1877, et pour la remplacer par une loi qui sera conforme aux ordonnances actuelles de la ville de la Nouvelle-Orléans, réglementant l'industrie des vidangeurs.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.

10 juin—5 f en 30 j.

AVIS—Je donne par les présentes avis que je m'adresserai à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe dans l'affaire de l'Etat, par l'avocat-général, contre le juge Lasarus, No 9,846, Cour Suprême de la Louisiane.

ARTHUR MCGUIRK.

2 juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la session de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné.

WM. DURBRIDGE.

29mai—5f en 30 j.

28 mai 1888.

AVIS est ici donné qu'une application sera faite à la session actuelle de la Législature pour décréter une loi pourvoyant aux voies et moyens de drainer, paver, etc., la Nouvelle-Orléans, et créant un Bureau dans ce but; Bureau qui se verrait du pouvoir d'imposer un assessement de la façon et pour l'objet indiqués. Le nouvelle loi abrogera toutes les anciennes qui seront en conflit avec elle.

29 mai—7f en 30 j

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane.

HORNOR & BENEDICT,
Es liquidation.

13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1888 un bill pour faire rapporteur par le Trésorier d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.

JOHN MCDONALD.

20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.

S. Z RELF.

19mai—5f en 30 jn

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 16 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane, pour le rappel de la loi 14 de 1877, et pour la remplacer par une loi qui sera conforme aux ordonnances actuelles de la ville de la Nouvelle-Orléans, réglementant l'industrie des vidangeurs.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.

10 juin—5 f en 30 j.

AVIS—Nous donnons par les présentes avis que nous nous adresserons à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de nos honoraires comme sténographes dans l'affaire de l'Etat, par l'avocat-général, contre le juge Lasarus, No 9,846, Cour Suprême de la Louisiane.

ARTHUR MCGUIRK.
AUG. BERNAU.

2 juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la session de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné.

WM. DURBRIDGE.

29mai—5f en 30 j.

28 mai 1888.

AVIS est ici donné qu'une application sera faite à la session actuelle de la Législature pour décréter une loi pourvoyant aux voies et moyens de drainer, paver, etc., la Nouvelle-Orléans, et créant un Bureau dans ce but; Bureau qui se verrait du pouvoir d'imposer un assessement de la façon et pour l'objet indiqués. La nouvelle loi abrogera toutes les anciennes qui seront en conflit avec elle.

29 mai—7f en 30 j

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane.

HORNOR & BENEDICT,
Es liquidation.

13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1888 un bill pour faire rapporteur par le Trésorier d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.

JOHN MCDONALD.

20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.

19mai—5f en 30 jn

S. Z RELF.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 16 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane, pour le rappel de la loi 14 de 1877, et pour la remplacer par une loi qui sera conforme aux ordonnances actuelles de la ville de la Nouvelle-Orléans, réglementant l'industrie des vidangeurs.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.

11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la Compagnie propriétaire contre les dangers de l'électricité,—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subway), pour définir les devoirs et tout régler en vue du but proposé.

9 mai—5 f. en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—John McGuinness vs. ses créanciers—No 24,226—Ordre—Qu'une réunion des créanciers de John McGuinness soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire en cette ville, le 6 de juillet 1888, à 10 heures a. m., pour voter sur une application pour un repit d'un, deux et trois ans pour payer ses dettes en versements égaux et sans intérêt; que Aug. Bernau, Esq., avocat, soit nommé pouvoir représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, jusqu'à nouvel ordre de ce tribunal, toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 30 mai 1888.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
A. LESSER, Député Greffier

30mai—3f en 30 j.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de E. B. Jennings.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23 181—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par W. E. Lawrence, administrateur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

14juin—14,19,23.

Succession de Charles Reifferscheid.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,696—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 juin—13 17 22

Succession de Ex. Grey Willet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,295—Division C—Attendu que Mme Ellen Willet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ex. Grey Willet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 juin—6 10 15

Succession de Mme Mary Phelps, veuve de James Whalen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,271—Division C. Attendu que R. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mary Phelps, veuve de James Whalen, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 juin—5 9 14

Succession de Mme Mary Phelps, veuve de James Whalen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,274—Division C. Attendu que R. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mary Phelps, veuve de James Whalen, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 juin—6 10 15

Marcheudet & Sieuveras vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22,836.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Bernard Beer, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 juin—8 12 17

Succession de Martin S. Coste.

LES créanciers de cette succession sont priés de présenter leurs réclamations, et les débiteurs de payer leurs comptes.

CHAS F. CLAIBORNE,
Avocat de l'Exécutrice.
No 13 rue Carondelet.

31 mai—3f en 10j

L'annuaire de Sourds.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de cette cité, vient de paraître (1888), comme les éditions des années précédentes. M. L. Sourd en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne convre jamais les frais nécessaires à sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Sourds, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leur maisons de commerce.

Les étrangers, en le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, et ses habitants sont sérieux, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire spécialisé, nuit à ses intérêts.

A nous exemplaire ne s'en vend here du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire sans commander pas la notrée des lieux s'est faite, elle serait à en faire le bonheur, par cette somme en paiement, à l'éditeur, Allée Commandale, 5.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'immigration dans l'Etat.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution d'Etat adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.
Grand Tirage Mensuel,
A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 JUILLET 1888.
GROS LOT: $30,000
100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.
LISTE DES LOTS.
1 Lot de ...$300,000, soit $300,000
1 Lot de ... 100,000, ... 100,000
1 Lot de ... 50,000, ... 50,000
1 Lot de ... 25,000, ... 25,000
2 Lots de ... 10,000, ... 20,000
5 Lots de ... 5,000, ... 25,000
25 Lots de ... 1,000, ... 25,000
100 Lots de ... 500, ... 50,000
200 Lots de ... 300, ... 60,000
500 Lots de ... 200, ... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION.
100 Lots de $500, soit ... $50,000
100 Lots de $300, ... 30,000
100 Lots de $200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $100, soit ... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900
2,124 Lots se montant à ... $1,024,800
NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots ni leurs deux dernières chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.
Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plus.
Remises par Postal Notes, Express Money Order, Mandats de Poste New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express à ses frais. Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Adresses vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.
N'OUBLIEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.
RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les fonds, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des titres sans valeur.
$3 00

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de ménage, d'Installation d'un photographe, de livres, d'outils, d'une monture, d'articles de pêcheur, de substances chimiques, etc.

The Diamond Match Co. vs Geo. W. Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,349—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 juin 1888, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, située dans le Cinquième District de cette ville, avec les bâtisses et améliorations y étant, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Madison, Hooper et Monroe, et désignée par le numéro trois sur le procès-verbal de subdivision du dit îlet, de la vente d'Armand François Prilat de cette portion de terre, passé pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, le 20 juillet 1886, et dans le croquis à été dressé par Arthur de Armas, député-voyer de cette ville, en date du 12 avril A. D. 1865. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, trente-deux pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds onze pouces et une ligne, entre lignes parallèles, et toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, etc., etc., qui s'y trouvent et qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Commissaires.

Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—6 13 20 27—3 7 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pierre Lubasse vs. Mme Pauline Blanchard, veuve de François Grilland.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 23,833—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 juin 1888, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, située dans le Cinquième District de cette ville, avec les bâtisses et améliorations y étant, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Madison, Hooper et Monroe, et désignée par le numéro trois sur le procès-verbal de subdivision du dit îlet, de la vente d'Armand François Prilat de cette portion de terre, passé pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, le 20 juillet 1886, et dans le croquis a été dressé par Arthur de Armas, député-voyer de cette ville, en date du 12 avril A. D. 1865. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, trente-deux pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds onze pouces et une ligne, entre lignes parallèles, et toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, etc., etc., qui s'y trouvent et qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—6 13 20 27—3 7 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Justine Durel, veuve de Bernard Arrgue, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 23,364—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 juin 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir.

Un lot de terre situé dans cette ville, 2ème district, dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Bourbon, Orleans et Dauphine, mesurant à peu près trente pieds de face à la dite rue St-Pierre sur une profondeur d'environ quatre-vingt-dix pieds, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances sur le dit lot de terre. Ledit lot de terre appartenant à la succession capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant pour payer le réclamant du plaignant, à savoir: la somme de trois cent quinze dollars ($315 00) avec intérêt à 10 p. 0 actions avec dix pour cent d'intérêt à partir du premier mars 1880 et une autre somme de deux cent trente dollars ($230) le 10 décembre 1885 et avec dix pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1886 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1887 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1888 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1889 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1890 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1891 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1892 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1893 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1894 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1895 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1896 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1897 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1898 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1899 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1900 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1901 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1902 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1903 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1904 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1905 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1906 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1907 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1908 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1909 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1910 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1911 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1912 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1913 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1914 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1915 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1916 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1917 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1918 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1919 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1920 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1921 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1922 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1923 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1924 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1925 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1926 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1927 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1928 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1929 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1930 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1931 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1932 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1933 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1934 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1935 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1936 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1937 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1938 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1939 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1940 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1941 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1942 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1943 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1944 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1945 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1946 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1947 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1948 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1949 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1950 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1951 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1952 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1953 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1954 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1955 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1956 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1957 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1958 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1959 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1960 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1961 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1962 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1963 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1964 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1965 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1966 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1967 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1968 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1969 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur quatre-vingt-dix dollars ($90) à partir du 10 décembre 1970, comme comme les Statuts Revisés de la Louisiane.

Toutes les personnes intéressées qui ont à faire valoir un droit, ou titre ou une réclamation quelconque contre les propriétés ci-dessus décrites, par suite d'une informalité quelconque dans le procès-verbal de subdivision ou de la vente, ou dans la description des dites propriétés, ou de l'adjudication en vertu de laquelle s'est opérée la vente, ou de toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, les avis, les demandes, les annonces, le temps ou le mode de la vente dans laquelle le demandeur a été acquéreur, ou de tout autre manquement quelconque sont, par les présentes, prévenues, au nom de l'Etat de la Louisiane, de produire devant la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans d'avoir à déduire dans les trente jours à partir de celui de cette monition publiée pour la première fois dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Nouvelle-Orléans, 7 mai 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, juge.
Pour copie conforme de l'original.
JAS. D. RANKIN Député greffier.

9mai—3f en 30 j

ANNONCES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par ce ceci que le 22me jour de mai 1888, un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçue en termes et chiffres suivants:

Bertha Weiler vs Edward Diefenthal—No 23,517.

Cette affaire ayant été entendue ce jour: présents, J. N. W. Olivon Esq., pour appelant; Chs. S. Price, Esq., pour défendant, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats assignés par la Cour,

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, défoncée l'interveniant et troisième opposition; de Henry Stern & Co et contre Edward Diefenthal, son mari, pour la somme de trois mille huit cents dollars, avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur sa propriété; et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquêts entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendant.

Jugement rendu ce 28 mai 1888.

Jugement signé le 1er juin 1888.

[Signé] A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai signé mes signatures et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8ème jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

12 juin—4 f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari,—No 23,516—Sur motion de Mr. N. N. Coffin, avocat du plaignant et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars d'hier soit maintenant confirmé et déclaré définitif et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante les dépens et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs Mathias W. Solomon, son mari,—No 23,516—Sur motion de Mr. N. N. Coffin, avocat du plaignant et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars d'hier soit maintenant confirmé et déclaré définitif et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante les dépens et avec neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.

Jugement signé le 5 juin 1888.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS Députe-Greffier.

10 juin—4 f en 30 j.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul E. Théard vs. Antoine Zanoli et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 22,993—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 de la rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 juin 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, située dans le Cinquième District de cette ville, sur le côté pair, de Bernard Kelly, le 1er octobre 1867, et vendu par les rues Jackson, Madison, Hooper et Monroe, et désignée par le numéro trois sur le croquis certifié du dit voyer, annexé à acte de vente d'Armand François Prilat de cette portion de terre, passé pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, le 20 juillet 1886, et dans le croquis a été dressé par Arthur de Armas, député-voyer de cette ville, en date du 12 avril A. D. 1865. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, trente-deux pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds onze pouces et une ligne, entre lignes parallèles, et toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, etc., etc., qui s'y trouvent et qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—6 13 20 27—3 7 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Pierre Lubasse vs. Mme Pauline Bl